



Partage partiel et frais à payer

Par **Olivraph**, le **03/06/2014** à **12:01**

Bonjour,

Dans le cadre de la succession de mon père, ma sœur, ma mère et moi-même nous sommes mis d'accord sur ce principe (devant notaire):

Procéder à un partage partiel sur l'immobilier de sorte que notre mère soit seule propriétaire et qu'on sorte de l'indivision (du moins sur l'immobilier car on y reste sur les valeurs mobilières).

Par contre la notaire n'a pas été très claire quant au frais que la sœur et moi paieront (car partage de la maison avant sa vente, donc sur la base d'une estimation de la maison à 260000€ pour arrondir).

Elle a parlé de 2,5% de la somme reçue (sachant que la part de chacun sur la maison est de 23000€) mais je trouve partout soit que les 2,5% s'appliquent sur la totalité de la masse (soit 260000 puisqu'on ne tient pas compte des liquidités normalement?), soit que cela ne nous permette cependant pas de sortir de l'indivision (alors que c'est l'objectif premier!!!).

Pouvez-vous m'aider, svp?